

## APPEL A PROJETS AGRASC 2023

### NORMANDIE

#### Prévention et lutte contre la prostitution et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle

#### **I- Contexte et objectifs de l'appel à projets**

La loi n° 2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la **lutte contre le système prostitutionnel** et à **accompagner les victimes de la prostitution** décline un ensemble de mesures illustrant la position abolitionniste de la France.

L'article 706-161 du code de procédure pénale prévoit que l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), établissement public sous la double tutelle du ministère de la Justice et du ministère en charge du budget, verse à l'Etat des contributions destinées au financement de la lutte contre la délinquance et la criminalité et à la prévention de la prostitution et à l'accompagnement social et professionnel des personnes prostituées.

Dans ce cadre, est lancé un **appel à projets au titre de l'année 2023**.

Via la mobilisation du réseau régional et départemental des droits des femmes et de l'égalité en Normandie, il vise à soutenir des **projets** :

- en matière de prévention de la prostitution, de prévention et d'information contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle ;
- en matière d'accompagnement des personnes en situation de prostitution ou en sortie de la prostitution.

Les projets proposés peuvent aussi bien présenter des actions nouvelles comme s'inscrire dans la poursuite ou le renforcement de projets déjà retenus lors de l'appel à projets régional de 2022.

#### **II- Typologie d'actions visées par l'appel à projets**

**Pour 2023, l'accompagnement et la prise en charge des personnes en Parcours de sortie de la prostitution (PSP) ont été intégrés aux thématiques d'actions possibles.**

**A contrario, la thématique « prostitution des mineurs » ne peut concerner que les actions de prévention et de sensibilisation.** En effet, les actions de repérage, notamment de maraudes numériques, d'accompagnement et de prise en charge des mineurs, inscrites dans le cadre du plan national de lutte contre la prostitution des mineurs, ont fait l'objet d'un appel à projets national dédié à cette thématique fin 2022 géré par la sous-direction Enfance-Famille de la DGCS.

En veillant au maillage territorial, les actions porteront sur l'une des quatre thématiques suivantes :

- **Développer les actions innovantes d'aller-vers, notamment les maraudes numériques, et d'accueil des victimes ;**
- **Renforcer la formation et la sensibilisation des professionnels sur un champ large** (professionnels de l'accompagnement et du travail social, professionnels de santé, de l'emploi et de l'insertion professionnelle, de la justice, forces de l'ordre, etc.), notamment en prévoyant de :
  - renforcer la dynamique partenariale et renforcer les échanges entre les partenaires institutionnels et associatifs par des modalités de mise en œuvre concrètes et lisibles ;
  - poursuivre des actions de formation et sensibilisation à destination des référents de l'Education nationale
- **Mener des actions de sensibilisation et de prévention**, en portant une attention particulière :
  - sur les nouvelles formes de prostitution des jeunes, en lien avec les collectivités locales ;
  - aux signaux faibles ;
  - en animant une journée régionale sur cette thématique
- **Améliorer l'accompagnement et la prise en charge des victimes en PSP ou hors PSP**, notamment par une aide aux démarches administratives (ex : droit au séjour) et sur les volets hébergement et insertion professionnelle.

### **III- Porteurs de projets**

Cet appel à projets s'adresse aux personnes morales de droit privé à but non lucratif, en particulier aux associations et aux fondations.

L'association présentant un projet peut être une association agréée pour les parcours de sortie de prostitution ou pas.

Les porteurs de projets s'engagent à **s'inscrire dans les finalités de la loi n° 2016-444 du 13 avril 2016** visant à lutter contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes en situation ou en sortie de prostitution et ainsi d'être en conformité avec la position abolitionniste de la France.

### **IV- Conditions d'éligibilité des projets**

Les projets retenus auront :

- Soit une dimension régionale,
- Soit une dimension interdépartementale ou départementale présentant éventuellement une visée d'essaimage à la région ou aux autres régions.

### **Critères de sélection des projets :**

- Intérêt des actions envisagées au regard de leur capacité à atteindre l'objectif visé ;
- Originalité et valeur ajoutée des actions proposées ;
- Qualité du portage du projet : montée en charge des actions, partenariats envisagés, viabilité financière, équipe-projet, calendrier, capacité de suivi et de remontée des données ;
- Capacité à produire des actions transférables à d'autres contextes, voire généralisables ;
- Les projets présentés débiteront en 2023 et peuvent se dérouler jusqu'en 2024. La durée du projet peut s'étendre jusqu'à 18 mois maximum.

### **V- Montant de l'aide financière**

Le financement des projets sera assuré sur les crédits du programme 137, qui sera abondé en 2023 par un versement de l'AGRASC via la création d'un fonds de concours dédié.

Les projets sélectionnés bénéficieront d'une **aide financière se situant entre 25 000 € et 150 000 €.**

### **VI- Examen des projets**

Les projets seront sélectionnés par la DRDFE, en lien avec les DDFE, puis par le SDFE (Service droits des femmes et de l'égalité) avant d'être soumis à validation du Conseil d'administration de l'AGRASC.

### **VII- Calendrier et modalités de dépôt des dossiers :**

Les dossiers sont à **déposer avant le 15 mars 2023**, par voie dématérialisée à : **[drdfe@normandie.gouv.fr](mailto:drdfe@normandie.gouv.fr)**, en indiquant « Appel à projets AGRASC - 2023 » en objet

Le Conseil d'administration de l'AGRASC rendra ses décisions **fin juin 2023**.

Les dossiers devront contenir :

- la présentation synthétique du projet jointe en annexe 1
- pour les porteurs ayant reçu une aide financière dans le cadre de l'appel à projets AGRASC 2022 : un bilan (qualitatif, quantitatif et financier) de l'action mise en œuvre dans ce cadre

### **VIII- Evaluation**

Une évaluation de la mise en œuvre des projets lauréats et de l'utilisation des crédits sera adressée à la DRDFE à la fin des actions mises en œuvre et avant le 31 mars 2024.

Appel à projets AGRASC 2023  
en faveur de la prévention et de la lutte contre la prostitution

-  
Normandie

**PRESENTATION SYNTHETIQUE DU PROJET**

(2 pages maximum)

**Intitulé du projet**

1. **Structure porteuse du projet**
2. **Objectifs du projet**
3. **Description**
4. **Public visé (type de public, nombre estimé)**
5. **Zone géographique (départemental, interdépartemental, régional)**
6. **Durée (12 ou 18 mois) et période de mise en œuvre**
7. **Partenariats éventuels**
8. **Résultats attendus**
9. **Indicateurs d'évaluation**
10. **Montant global du projet**
11. **Montant demandé (obligatoirement compris entre 25 000 € et 150 000 €)**
12. **Budget du projet** (document à joindre)